

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, ~~Valérie DELBOS~~, Pascal de SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, ~~Marie-Christine LAVERGNE~~, Pierre MARGARIDENC, ~~Françoise OLIVIER~~, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, ~~Marie-Joëlle VINCENT~~

Ayant donné pouvoir :

- Madame DELBOS ayant donné pouvoir à Madame VILLE
- Madame LAVERGNE ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL
- Madame Marie-Joëlle VINCENT ayant donné pouvoir à Monsieur MARGARIDENC

Absent : Madame OLIVIER

Les convocations ont été adressées le 14 janvier 2013.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Saïda DAOUD** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 17 Décembre 2012, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Peu de rapports ce soir mais l'un d'eux revêt une importance capitale si tant est qu'il fixe les grandes règles en matière de gestion de notre territoire communal, au moins pour quelques années. Je veux parler du Plan Local d'Urbanisme communautaire Durable auquel il nous est demandé d'apporter les dernières retouches mineures éventuelles.

C'est un dossier très volumineux. Il a fallu plus de deux années pour l'élaborer et un gros travail effectué sous l'égide de la CAA, en parallèle avec le schéma de cohérence territorial (SCOT), mis au point quant à lui par le Pays de l'Agenais, en partenariat avec chacune des 12 communes qui constituaient la Communauté d'Agglomération d'Agen au démarrage des études, et accompagné par une équipe pluridisciplinaire proposée par le CREHAM, cabinet bordelais spécialiste de l'urbanisme.

Le projet de PLUD sur lequel nous avons à nous prononcer ce soir est donc la somme d'échanges réguliers entre la CAA à travers son service urbanisme pilote en la matière et, en ce qui nous concerne, la municipalité de Colayrac-Saint Cirq par le biais de la commission urbanisme, du bureau, ainsi que du Conseil Municipal appelé à valider chaque étape de l'étude, et bien entendu le CREHAM qui en a produit la synthèse.

Outre ce rapport majeur, un autre sort de l'ordinaire puisqu'il s'agit de la mise à jour du tableau des adjoints suite à la démission de Madame OLIVIER de son poste de 1ère Adjointe. Nous ferons le point de la situation à l'occasion de la lecture de ce rapport.

.../...

Par ailleurs, deux conventions seront proposées, l'une avec le Syndicat de Voirie pour l'entretien de nos chemins ruraux et l'autre avec le CDG 47 relative à l'expertise en gestion des ressources humaines.

Un rapport également concernant notre programme de voirie et notamment l'enfouissement par le SDEE 47 des lignes aériennes route de Targebayle.

Enfin, nous terminerons par la présentation du rapport d'activités 2011 du SDEE 47. »

I – MISE à JOUR du TABLEAU des ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Françoise OLIVIER de son poste de 1er adjoint. Celle-ci a adressé à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le courrier suivant daté du 10 janvier 2013 :

« **Objet :** *démission de ma charge de première Adjointe au Maire de Colayrac-Saint Cirq*

Monsieur le Préfet,

Par la présente, veuillez accepter la démission de ma charge d'adjointe au maire de la commune de Colayrac-Saint Cirq à dater de ce jour.

Depuis 1995 j'ai d'abord été deuxième adjointe au Maire. En 2001, puis en 2008 le poste de première adjointe au Maire m'a été confié.

Depuis 2010, de nombreux désaccords de fond et de forme de gouvernance se sont accumulés avec Monsieur le Maire pour aboutir à mon éviction du conseil communautaire de la nouvelle agglomération d'Agen, lors d'un vote, sans appel, du conseil municipal du 17 décembre dernier.

Par conséquent, je tire les conséquences de ce désaveu démocratique voulu par les représentants de la commune, en démissionnant de ma fonction de première adjointe au Maire.

Pour autant, ayant été largement élue au panachage par les Colayracais, ma légitimité de conseillère municipale reste entière.

C'est pourquoi, par respect pour les nombreux électeurs qui m'ont accordé leur confiance, j'entends poursuivre mon engagement auprès de la population afin de veiller à l'intérêt général de la commune, en demeurant conseillère municipale.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon engagement républicain ainsi que mes salutations les plus respectueuses.

Françoise OLIVIER ».

L'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *la démission du maire ou d'un adjoint [...] est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département [...] ».*

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ayant accepté la démission de Madame Françoise OLIVIER le 23 janvier 2013, il revient au Conseil Municipal, soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de réduire le nombre d'adjoints d'une unité.

Sur proposition du bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la réduction du nombre des adjoints et de fixer celui-ci à cinq. .../...

Monsieur JOURET demande si la proposition de réduire le nombre d'adjoints vient d'un manque de candidats pour le poste. N'y a-t-il pas un risque pour l'avenir à ne fonctionner qu'avec 5 adjoints et qui va assumer les fonctions dont Françoise OLIVIER avait la charge ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été fait appel à candidatures car pour la durée restante du mandat il peut très bien assurer lui-même les fonctions qui étaient déléguées à Madame OLIVIER. C'est en tout cas la proposition débattue et arrêtée par le bureau municipal.

La loi fixe le nombre maximum d'adjoints. En ce qui nous concerne ce chiffre est de 6 et ne changera pas. Mais nous avons tout à fait la possibilité de réduire ce nombre pour le reste du mandat.

Madame DAOUD demande qui assurera la présidence de la Commission Urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'il prendra en charge directement le fonctionnement de cette commission à laquelle il a d'ailleurs participé systématiquement, notamment pour les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme. De plus, il participe également aux commissions urbanisme de l'Agglo et à celles du SCOT du Pays de l'Agenais. Pascal de SERMET reste, quant à lui, titulaire à la commission urbanisme de l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de la réduction du nombre d'adjoints d'une unité, qui est donc fixé à 5.

Le tableau du Conseil Municipal s'établit désormais comme suit :

Monsieur François CHALMEL	Maire
Monsieur Pascal de SERMET de TOURNEFORT	1er Adjoint
Madame Marie-Christine LAVERGNE de CERVAL	2ème adjoint
Monsieur Jean-Pierre BANOS	3ème adjoint
Monsieur Pierre MARGARIDENC	4ème adjoint
Monsieur Louis VIALA	5ème adjoint
Madame Carole DALMEN	Conseiller Municipal
Monsieur Michel BAUVY	Conseiller Municipal
Monsieur Alain COUTRET	Conseiller Municipal
Madame Valérie DELBOS	Conseiller Municipal
Monsieur Michel JOURET	Conseiller Municipal
Madame Annie THEPAUT	Conseiller Municipal
Madame Françoise OLIVIER	Conseiller Municipal
Monsieur Frédéric DUJARDIN	Conseiller Municipal
Madame Martine VILLE	Conseiller Municipal
Monsieur Claude DULIN	Conseiller Municipal
Monsieur Yves CAMPS	Conseiller Municipal
Madame Martine ROUX	Conseiller Municipal
Madame Marie-Joëlle VINCENT	Conseiller Municipal
Madame Claudine DUCOURET	Conseiller Municipal
Madame Saïda DAOUD	Conseiller Municipal

II – AGGLOMERATION d'AGEN : REFORME STATUTAIRE :

Les statuts de l'Agglomération d'Agen rédigés au début de l'année 2012 et validés par l'arrêté préfectoral de création de l'Agglomération d'Agen ne prévoient pas de désignation de suppléants.

Considérant que :

- la loi du 16 décembre 2010 dite loi RCT prévoyait obligatoirement la désignation de suppléant pour les communes n'ayant qu'un seul représentant titulaire au sein de l'assemblée délibérante. Il n'y avait donc pas d'obligation de le préciser dans les statuts.
- la loi du 29 février 2012 dite loi Pélessard a soumis les nouveaux EPCI créés avant 2014 aux anciennes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui n'imposaient pas de suppléant et qui obligeaient les statuts à les prévoir expressément.

Considérant que les statuts de l'Agglomération d'Agen n'ont pas prévu expressément de suppléants dans ses dispositions, il n'a donc pas été possible de désigner de suppléant au sein du Conseil d'Agglomération.

Par conséquent, une adaptation statutaire doit être lancée afin de permettre, dans l'esprit de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, pour les communes n'ayant qu'un seul représentant titulaire au sein de l'assemblée délibérante de désigner un suppléant.

Voici les modifications proposées :

« 1.3 Suppléants :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un délégué, elle désigne, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant. »

L'ancien article « 1.3 Réunions devient » « 1.4 Réunions » et l'ancien article 1.4 Délégations du Conseil devient « 1.5 Délégations du conseil ».

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « [...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés »,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Agglomération d'Agen du 10 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2012,

Vu les statuts actuels de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2013 approuvant la nouvelle rédaction des statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de valider** la nouvelle rédaction relative à la désignation d'un suppléant au sein de l'article 1.3 des statuts de l'Agglomération d'Agen conformément à la rédaction suivante :

« 1.3 Suppléants :

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un délégué, elle désigne, dans les mêmes conditions que les titulaires, un délégué suppléant. »

L'ancien article « 1.3 Réunions devient » « 1.4 Réunions » et l'ancien article 1.4 Délégations du Conseil devient « 1.5 Délégations du conseil ». .../...

III – SMVAC : CONVENTION pour l'ENTRETIEN des CHEMINS RURAUX :

Monsieur VIALA informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Centre prévoient que pour les communes qui en feraient la demande, le SMVAC peut effectuer des travaux d'entretien ou de grosses réparations (travaux d'investissement) sur les chemins ruraux en fonction de sa disponibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de solliciter l'intervention du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Centre pour les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les chemins ruraux listés en annexe de la convention ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire
 - pour signer la convention de prestation de services avec le SMVAC
 - pour signer les conventions spécifiques de travaux d'investissement sur les chemins ruraux.

Monsieur JOURET demande si c'est ce même syndicat qui va être intégré à l'Agglomération d'Agen. Continuera-t-il à s'occuper de nos chemins ruraux ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le SMVAC deviendra fin 2014 une unité territoriale de voirie de l'Agglomération d'Agen. Cette unité aura vocation, si on le souhaite, à intervenir sur nos chemins ruraux.

Monsieur VIALA précise que la délégation voirie donnée à Monsieur FONGARO, vice-président de l'AA, facilitera cette intégration.

IV – CDG : CONVENTION « EXPERTISE en GESTION des RESSOURCES HUMAINES » :

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne assure depuis plusieurs années par convention une mission facultative intitulée « Conseil statutaire et aide juridique ».

Les apports législatifs et réglementaires ainsi que l'évolution de la gestion des ressources humaines » nécessitent aujourd'hui de modifier la dénomination de cette convention et d'en enrichir le contenu par le biais d'une nouvelle convention intitulée « Expertise en gestion des ressources humaines ».

Les prestations définies par cette nouvelle convention sont les suivantes :

- 1 – l'expertise en ressources humaines
- 2 – la veille juridique
- 3 – les réseaux professionnels et les accompagnements/projet
- 4 – la rédaction de documents

Le montant de la cotisation additionnelle calculé sur la masse salariale et fixé à 0,36 % par le Conseil d'administration du CDG 47 reste inchangé.

.../...

La convention est signée sans limitation de durée mais peut être résiliée chaque année au 31 décembre avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne une convention « Expertise en gestion de ressources humaines », qui se substitue à la convention « Convention statutaire et aide juridique ».

V – SDEE 47 : EFFACEMENT RESEAU BT ROUTE de TARGEBAYLE TRANCHE II :

Monsieur VIALA présente aux membres de l'assemblée le dossier établi à la demande de la commune par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) portant sur l'effacement de réseau de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne localisé sur le secteur « route de Targebayle ».

Il est rappelé en effet que la commune a transféré sa compétence électricité au SDEE47, autorité organisatrice des réseaux de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 96 385,01 euros TTC.

Le SDEE 47 propose de réaliser ces travaux dans le cadre de son programme « HP 2013 – EFFACEMENT COMMUNES URBAINES ».

La participation financière de la commune s'élèverait ainsi à 10 % du montant HT du décompte définitif des travaux d'enfouissement ou d'effacement des ouvrages. Elle est estimée à 8 058,95 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'approuver la réalisation des travaux dans le secteur « route de Targebayle » par le SDEE 47 ;
- d'approuver la prise en charge par la commune de 10 % du montant HT du décompte définitif des travaux ;
- de s'engager à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante ;
- de prendre note que la somme versée au SDEE 47 ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur VIALA ajoute qu'avec ces travaux nous poursuivons l'aménagement de notre voirie pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire se réjouit des travaux réalisés sur notre bourg en terme d'effacement des réseaux et de sécurisation des circulations douces (vélo, piétons)

Monsieur DUJARDIN demande si d'autres secteurs sont concernés par ces travaux d'enfouissement des réseaux. .../...

Monsieur VIALA répond qu'il reste beaucoup à faire notamment la Cale et ses venelles ainsi que tout le secteur du Bédât qui nécessitera une programmation sur plusieurs années.

VI – AGGLOMERATION d'AGEN : PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL DURABLE : AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur le PROJET ARRETE :

Par délibération du 6 décembre 2012, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Durable à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention.

Le dossier du projet de PLU a été transmis aux personnes publiques associées, au Préfet saisi en qualité de d'autorité environnementale, à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, au Comité Régional de l'Habitat ainsi qu'aux communes afin de recueillir leurs avis sur le projet du PLU arrêté.

En application des dispositions de l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Durable.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu les articles L 110, L 121-1, L 123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations en date du 27 mai 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Durable et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 portant adhésion de la commune de St Caprais de Lerm à la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 31 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 portant adhésion de la commune de Lafox à la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 31 décembre 2010,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, en :

- Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011,
- Conseil Municipal de St Caprais de Lerm en date du 16 décembre 2011,
- Conseil Municipal de Boé en date du 19 décembre 2011,
- Conseil Municipal du Passage d'Agen en date du 19 décembre 2011,
- Conseil Municipal de Lafox en date du 23 janvier 2012,
- Conseil Municipal de Layrac en date du 23 janvier 2012,
- Conseil Municipal de Bajamont en date du 24 janvier 2012,
- Conseil Municipal de Saint Hilaire de Lusignan en date du 24 janvier 2012,
- Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du 30 janvier 2012,
- Conseil Municipal de Foulayronnes en date du 30 janvier 2012,
- Conseil Municipal de Bon Rencontre en date du 8 février 2012,
- Conseil Municipal d'Agen en date du 18 février 2012,
- Conseil Municipal de Sauvagnas en date du 21 février 2012,

Vu la délibération en date du 6 décembre tirant le bilan de la concertation du PLU Durable intercommunal, .../...

Vu la délibération en date du 6 décembre arrêtant le projet du PLU intercommunal,

Vu que le projet de PLUi a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes, conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la période de consultation est prévue du 7 décembre 2012 au 7 mars 2013,

Vu l'article L 123-18 demandant aux communes d'émettre un avis sur le projet de PLU arrêté dans un délai de 3 mois,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur VIALA qui déclare ne pas vouloir participer au vote, à l'unanimité, **décide :**

1°) de donner un avis favorable sur le projet de PLUi de l'Agglomération d'Agen tel qu'il a été remis le 7 décembre 2012 ;

2°) de proposer quelques ajustements mineurs, qui ne changent pas l'économie générale du projet de PLU Durable sur les pièces suivantes :

I – OAP sectorielle : secteur de Grangea – Laboulbène

– orientations en matière d'organisation et d'équipement

La desserte globale des zones AU s'appuie sur une liaison nord/sud entre le chemin rural de « Caillaou » (et non de « Chadois » comme écrit à tort dans le document) et la route du Sablou.

Les deux extrémités de cette voie posent question et il ne faut pas s'interdire une connexion directe avec la route de Bibes au nord comme au sud.

– orientations programmatiques

La densité moyenne de 18 logements/ha attendue sur le secteur est élevée compte tenu du schéma d'orientation proposé.

Ce chiffre devrait être ramené à 15 logements/ha.

– Orientations paysagères

Le positionnement de l'espace vert central ne doit pas être figé au stade de ces orientations et ne pas être bloquant pour les programmes à venir.

II – OAP Habitat :

Rien à signaler

III – OAP déplacement et transports

Le réseau de transport urbain devra être adapté au fur et à mesure de l'évolution des zones à urbaniser et notamment des opérations de la zone 1 AU de Grangea – Laboulbène.

Le transport à la demande qui desservira le hameau de Saint Cirq aura une antenne route de Chadois jusqu'à « Palet » qui ne figure pas sur le document.

IV – Pièces graphiques

– zonage

- le secteur situé entre « Sarrau », « Camp de Lagrange » et « près de Tucolles » ne figure pas sur le plan (planche 3), masqué par la page de garde.

.../...

- parcelles bâties à classer en zone AH
 - D 939 (854 route du Sablou)
 - D 64 (179 route de Saint Cirq)
 - D 1436 et D 441 (à « Latapie »)

- parcelles bâties à classer en zone AHD
E 2368 (près de Tucolles)
- parcelles non bâties à classer en zone Ap
F 706 et 842 (p) (à « près d'Aubarède »)
- pointillés marquant le recul minimal des constructions par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation (article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme) : cette limite s'appliquant « en dehors des zones urbanisées », les pointillés entre « Jousiste » et « Dangosse » (zones urbaines) ne se justifient pas.

– emplacements réservés

Le raccordement ferré entre la voie ferrée existante et la future gare LGV passant par Camélat ne fait pas l'objet d'un emplacement réservé.

– petit patrimoine

rien à signaler

V – Règlement

Rien à signaler

VI - Annexes

Ne figure pas la liste des bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur JOURET s'interroge sur le calcul de la densité moyenne du secteur de Grangea-Laboulbène.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une moyenne à respecter sur l'ensemble de la zone. En fonction des zones la densité des logements peut varier de 10 à 25 pour un hectare. Un schéma d'aménagement devra reprendre ces principes et ces orientations avant de pouvoir passer à la phase opérationnelle de l'urbanisation de ce secteur.

Madame DUCOURET revient, quant à elle, sur les OAP déplacements et transports : « Il faut aménager les voiries pour permettre aux piétons de rejoindre les arrêts de bus en toute sécurité ».

Monsieur le Maire répond que cela sera fait à Chadois avec l'aménagement de la voie communale qui dessert les lotissements de Chadois et Lary. En ce qui concerne les routes départementales nous ne sommes pas gestionnaires de la voirie et les aménagements ne sont pas de notre compétence.

Monsieur de SERMET informe le conseil de l'état d'avancement du dossier de Monbran : sur proposition des communes concernées (Colayrac-St Cirq, Foulayronnes, St Hilaire de Lusignan) et de l'agglomération, le site classé serait circonscrit au périmètre de l'actuel site inscrit. Pour le reste de nos coteaux, nous proposons son intégration au sein d'un périmètre paysager identifié au PLUi et pour lequel une charte de gestion sera élaborée dans le cadre du PNUFAG. Cette proposition sera débattue avec les services de l'Etat le 8 février prochain.

Monsieur COUTRET demande si l'Architecte des Bâtiments de France aura son avis à donner sur ce périmètre. .../...

Monsieur le Maire répond par l'affirmative quant à la définition du périmètre et aux règles qui y seront appliquées. Pour la gestion du site, l'Architecte des Bâtiments de France pourra être consulté mais il rendra des avis simples et non obligatoires.

VII – SDEE 47 : RAPPORT d'ACTIVITES 2011 :

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités 2011 du SDEE 47.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

François CHALMEL